



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

Exercices 2018 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 4 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 DE NETS PROGRES DANS LA FIABILISATION DES COMPTES ET LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION FINANCIERE, MAIS DES RISQUES FINANCIERS IMPORTANTS DANS LA GESTION DES REGIES DE RECETTES	7
1.1 La qualité de l'information financière s'est améliorée	7
1.2 La fiabilité de l'inventaire du patrimoine et de l'état de l'actif de la collectivité a été très nettement améliorée.....	8
1.2.1 La recommandation de la chambre concernant les immobilisations est en passe d'être complètement mise en œuvre	8
1.2.2 Des avancées à parfaire pour la constitution des dotations aux amortissements et provisions.....	8
1.2.3 Au vu des sommes encaissées par les régies de recettes et des risques financiers pris, la collectivité doit impérativement mettre en place leur contrôle régulier	9
2 UNE EXCELLENTE SITUATION FINANCIERE POUR FAIRE FACE AUX PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES DE SAINT-BARTHELEMY	12
2.1 Une croissance soutenue de 55,6 M€ des produits de la fiscalité indirecte.....	12
2.1.1 L'augmentation des produits de gestion portée par trois taxes indirectes (DMTO, les droits de quai et la taxe de séjour).....	12
2.1.2 Les autres recettes représentent une part modeste dans le total des ressources	14
2.2 Les charges de gestion sont maîtrisées avec une progression annuelle moyenne de 2,6 % depuis 2018.....	14
2.3 Un niveau très élevé de capacité d'autofinancement indispensable pour mener sa politique d'investissement et faire face au surcoût du foncier sur l'île	16
2.4 Un niveau élevé de dépenses d'équipement autofinancées à 93 %	16
2.4.1 Une part très marginale du financement externe des investissements	16
2.4.2 Le coût des équipements structurants est renchéri par le coût très élevé du foncier	17
2.4.3 Le problème du logement des personnes travaillant dans le secteur public	18
3 LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES SARGASSES	18
3.1 L'organisation des services a été renforcée	20
3.1.1 La mise en place récente d'un comité territorial de lutte contre les sargasses.....	20
3.1.3 La collectivité est transparente sur les moyens financiers engagés dans la politique de lutte contre les sargasses	21
3.2 La prévention du risque reste difficile compte tenu des aléas de la prévision.....	22
3.2.1 La difficulté actuelle à modéliser les déplacements et les échouages des bancs de sargasses	22
3.2.2 Les mesures de taux de soufre d'hydrogène n'ont pas atteint le seuil d'alerte.....	22
3.3 La collectivité a mis en place un dispositif efficace de collecte et de stockage des sargasses.....	22
3.3.1 Le choix du recours pour le ramassage à des prestataires privés pour un coût moyen de 1,2 M€ par an.	22

3.3.2	La collecte se heurte à des questions de passage sur des terrains privés	25
3.3.3	La collectivité n'a pas trouvé de solution pérenne de stockage des sargasses.....	29
3.4	Bien que la collectivité soit pro-active dans le domaine, les procédés de valorisation sont encore à l'état d'études.....	31
3.4.1	La valorisation des sédiments associés aux sargasses est encore en phase d'études	31
3.4.2	La technique d'incinération des sargasses est une option encore non testée	32
3.4.3	L'expérimentation d'une gamme de matériaux de construction à base de sargasses est en cours.	32
3.4.4	Un soutien aux gérants d'une société dont le projet serait de produire des biomatériaux	33
3.4.5	L'expédition des sargasses en dehors de l'île n'est plus à l'ordre du jour.....	33
	RECOMMANDATIONS	35

SYNTHÈSE

Collectivité d'outre-mer au titre de l'article 74 de la Constitution, Saint-Barthélemy jouit d'une large autonomie de gestion y compris dans des domaines qui relèvent de la loi sur le plan national, notamment dans le domaine fiscal et de l'économie. Sa population est de 10 585 habitants.

La solvabilité financière de la collectivité est excellente. Ce résultat résulte de la maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement et de l'évolution peu commune de presque 56 M€ des produits de la fiscalité indirecte depuis 2018. De 2018 à 2022, la capacité d'autofinancement brute est passée de 18 M€ à 78,7 M€. La collectivité n'a plus aucune dette. Elle dispose de la surface financière pour faire face aux coûts particulièrement élevés des terrains sur l'île et conduire une politique d'investissement active (180 M€ ont été investis 2018), notamment dans le domaine des infrastructures (déchets, fibre optique).

Depuis le dernier contrôle de la chambre, la fiabilité des comptes et l'information financière se sont significativement améliorées, notamment en ce qui concerne les annexes des documents budgétaires, la tenue de l'inventaire du patrimoine et de l'état de l'actif. Parmi les points encore perfectibles, la constitution de provisions pour litiges est nécessaire.

Les régies de recettes encaissent des montants importants (environ 100 M€). Les conditions dans lesquelles ces opérations se déroulent peuvent faire naître des risques financiers. Ainsi, l'absence de fiabilité du fichier de la chambre économique multi professionnelle (CEM) sur la CFAE et les taxes sur les véhicules n'assure pas la collectivité du bon recouvrement des sommes dues. Elle doit procéder à des contrôles réguliers des régies et du maniement des deniers par les agents chargés de leur gestion, et veiller au respect de l'équité fiscale.

La collectivité de Saint-Barthélemy assure une gestion et un suivi efficace de la politique de lutte contre les sargasses. Elle est proactive sur ce sujet. Deux entreprises assurent leur ramassage pour un coût élevé de 1,2 M€ en moyenne pour environ 8 500 tonnes ramassées. Le service est efficacement rendu, avec un matériel et des délais adaptés, mais il se heurte cependant à des difficultés d'accès sur certains sites.

La collectivité n'a pas trouvé de solution pérenne au stockage ou à l'élimination des sargasses. Elle doit mettre en place des exutoires sécurisés juridiquement en acquérant par exemple les terrains nécessaires.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n°1 :** (*Régularité*) Constituer des provisions pour litiges conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.
- Recommandation n°2 :** (*Performance*) Mettre en place un contrat d'objectifs sur la tenue du fichier consulaire avec la chambre économique multiprofessionnelle (CEM) en vue de la fiabilisation du fichier des entreprises en activité à Saint-Barthélemy (CFAE).
- Recommandation n°3 :** (*Régularité*) Compte-tenu des sommes encaissées, mettre en place le contrôle par l'ordonnateur des régies de recettes conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT.
- Recommandation n°4 :** (*Performance*) Fiabiliser les outils de recensement des redevables des taxes sur les véhicules.
- Recommandation n°5 :** (*Performance*) Mettre en place un tableau de bord de la performance de la commande publique.
- Recommandation n°6 :** (*Performance*) Prendre en compte le risque d'échouement massif d'algues sargasses dans le schéma territorial d'analyse et de couverture des risques (STACR).
- Recommandation n°7 :** (*Performance*) Obtenir dans le cadre du contrat un suivi précis des prestations effectuées pour l'enlèvement des algues sargasses.
- Recommandation n°8 :** (*Performance*) Réaliser les acquisitions foncières au stockage des algues sargasses.
- Recommandation n°9 :** (*Performance*) Elaborer une stratégie de plus long terme de la collecte et du stockage des sargasses.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de Saint-Barthélemy à compter de 2018 a été ouvert le 12 octobre 2022 par lettres du président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Barthélemy adressées à M. Xavier LEDEE, président et ordonnateur en fonctions, et à M. Bruno MAGRAS, son prédécesseur.

Le contrôle a porté sur les suites du rapport d'observations de la chambre sur la période 2007 à 2016, la fiabilité des comptes, la situation financière et l'évaluation de la politique de traitement des algues sargasses

En application des articles L. 254-4 et L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 11 avril 2023 avec l'ordonnateur en fonctions et le et son prédécesseur.

La chambre, dans sa séance du 12 mai 2023, a arrêté les observations provisoires suivantes. Elles ont été communiquées à l'ordonnateur en fonctions et à son prédécesseur. Elle a également décidé l'envoi d'extraits à des tiers pour ce qui les concernait.

M. LEDEE a répondu par courrier enregistré au greffe de la chambre le 22 août 2023. Un tiers concerné a également répondu.

Après avoir examiné les réponses obtenues, la chambre, dans sa séance du 4 octobre 2023, a arrêté les observations définitives suivantes.

La collectivité de Saint-Barthélemy

Saint-Barthélemy est une île de 24 km², soit à peine la moitié de la surface moyenne d'une commune en Guadeloupe, sans cours d'eau permanent. Sa population a atteint 10 585 habitants¹, ce qui en fait un territoire densément peuplé (441 habitants au km²).

Commune de la Guadeloupe jusqu'en 2007, la loi organique n° 2007-223 du 21 février a érigé Saint-Barthélemy en collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. Il lui confère une large autonomie y compris dans des domaines qui relèvent de la loi sur le plan national, dès lors que ces domaines relèvent des compétences de la collectivité, défini par le statut spécifique. La collectivité cumule les compétences antérieures de la région, du département et de la commune et en détient de nouvelles, notamment dans le domaine fiscal et de l'économie.

Accompagnant et orientant le développement touristique de l'île, qui depuis les années 1960 s'est tourné vers une clientèle fortunée, la collectivité a progressivement mis en place les équipements nécessaires. L'aéroport est, en nombre de mouvements d'avions, un des plus actifs de la Caraïbe, et depuis une quinzaine d'années, de gros investissements ont été réalisés notamment dans le domaine des routes et des télécommunications. La collectivité gère ses équipements en régie (port, aéroport), à l'exception de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, confiés à des opérateurs privés.

Dans la nuit du 5 au 6 septembre 2017, l'île a été atteinte par l'ouragan Irma. Avec près de 18 % de ses infrastructures endommagées², Saint-Barthélemy présentait un taux de dommages trois fois moins important que Saint-Martin. « *Saint-Barthélemy a très vite pris en charge, seule, sa reconstruction [des bâtiments et infrastructures publics], avec un soutien limité de l'État et, dès la fin d'année 2018, a pu de nouveau accueillir des touristes, ressource importante de son économie (...)* La situation financière de la collectivité a été faiblement affectée par l'ouragan et elle a maintenu ses équilibres financiers et budgétaires »³.

¹ Population légale au 1^{er} janvier 2023 (chiffres du recensement de 2020).

² Le repérage de l'état des bâtiments de Saint-Barthélemy par satellite en 2017 indique que 206 bâtiments ont été détruits, 157 sérieusement endommagés, 832 modérément endommagés et 6 389 peu pas endommagés. Source : Cour des comptes, « *La reconstruction de Saint-Martin et Saint-Barthélemy après le passage de l'ouragan Irma* », rapport public thématique, juillet 2021.

³ Ibidem.

1 DE NETS PROGRES DANS LA FIABILISATION DES COMPTES ET LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION FINANCIERE, MAIS DES RISQUES FINANCIERS IMPORTANTS DANS LA GESTION DES REGIES DE RECETTES

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

La collectivité de Saint-Barthélemy s'est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration de la qualité comptable en anticipant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'en participant à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Les principaux risques financiers concernent le recouvrement par les régies de recettes des impôts et taxes, et dans une bien moindre mesure les provisions pour litiges et contentieux.

1.1 La qualité de l'information financière s'est améliorée

La collectivité a la particularité de gérer toutes ses compétences par le biais d'un budget unique sans avoir recours à des budgets annexes ou à des établissements publics dédiés. A titre d'exemple, le service d'incendie et de secours fait l'objet d'une disposition spécifique codifiée aux articles L. 1424-85 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui déroge aux dispositions communes de création d'un établissement spécifique et qui met à la charge de la collectivité les dépenses du service. L'unité budgétaire entre les différentes personnes publiques répond à la nécessité d'une bonne coordination sur un territoire exigu.

Afin de palier le risque de manque de transparence financière, la collectivité doit mettre en place un suivi précis des crédits attribués aux diverses compétences, comme lui avait recommandé la chambre territoriale des comptes dans son précédent rapport⁴.

La collectivité a produit le détail des comptes des services. Le port ou l'aéroport sont des services industriels et commerciaux et ne font pas l'objet d'un budget annexe comme le prévoit la réglementation nationale. En effet, l'article de la Loi organique n° 6261-9 du code général des collectivités locales (CGCT) autorise la collectivité à procéder ainsi, en dérogation avec les dispositions de l'article L. 2224-1 du code précité. Ils n'ont pas non plus l'obligation d'être en équilibre, en dérogation avec les dispositions de l'article L. 3241-4 du CGCT. Le service du port est excédentaire et celui de l'aéroport déficitaire.

La collectivité a suivi les recommandations de la chambre et a amélioré la qualité de l'information financière délivrée. De nouvelles annexes aux comptes administratifs sont désormais renseignées, comme par exemple les engagements extrabudgétaires. Toutefois,

⁴ Chambre territoriale des comptes de Saint-Barthélemy, *Collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy, exercices 2007 à 2016*, rapport d'observations définitives, 11 juin 2018.

d'autres sont encore manquantes comme la liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions, la liste des délégataires de service public, le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

1.2 La fiabilité de l'inventaire du patrimoine et de l'état de l'actif de la collectivité a été très nettement améliorée

1.2.1 La recommandation de la chambre concernant les immobilisations est en passe d'être complètement mise en œuvre

La collectivité a mené, avec le comptable, un travail de mise à jour de son état de l'actif sur les comptes 23 « *immobilisations en cours* » et 21 « *Immobilisations corporelles* », en transférant au compte 21 les biens sur lesquels les travaux ont été achevés, conformément à ce qui avait été demandé par la chambre des comptes dans la recommandation n° 2 de son précédent rapport⁵. Entre 2018 et 2021, le solde de la balance de sortie du compte 23 est ainsi passé de 64,2 M€ à 18,8 M€ et celui du compte 21, de 276,7 à 431,6 M€.

L'information sur les cessions et les acquisitions foncières sont précises depuis 2017, l'actif étant mis à jour régulièrement depuis cette date. L'objectif est que l'état de l'actif reflète l'inventaire physique pour 2022. Il reste encore un décalage qui remonte à la période d'avant 2008 qui doit faire l'objet de régularisation avec le comptable de la collectivité, par le biais de certificats administratifs.

La collectivité a comptabilisé 30,3 M€ au compte 21 pour ses acquisitions foncières (chapitre 21) des années 2018 à 2021. La variation de la balance de sortie sur les terrains n'est cependant que de 28 M€. Il en résulte que 2,3 M€ d'acquisitions foncières de 2020 n'ont pas été comptabilisées au bilan.

1.2.2 Des avancées à parfaire pour la constitution des dotations aux amortissements et provisions

La collectivité a délibéré le 5 mars 2018 sur l'amortissement des bâtiments publics (écoles, etc.) – ce qui relève d'une bonne gestion.

Les dotations aux amortissements ne sont toutefois pas conformes à l'inventaire des immobilisations. Cela n'a pas réellement d'impact financier puisque la collectivité s'autofinance. Le compte 1068 doit intégrer l'amortissement destiné aux nouvelles acquisitions et le chapitre 28, celui destiné aux anciennes. Le montant inscrit au compte 1068 est suffisant pour compenser les sous - dotations des comptes 68 et 28.

⁵ Ibidem.

La collectivité a inscrit une provision globale de 3,7 M€, dont, 3 M€ pour faire face à une probable catastrophe naturelle, 564 000 € pour les comptes épargne temps de son personnel et 174 000 € pour des créances douteuses. Elle n'a toutefois pas constitué de provision pour des litiges. Or, plusieurs sont en cours, dont celui relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) lancée pour permettre l'accès à la plage de l'Anse des Cayes ou encore celui lié à la procédure d'attribution du marché d'entretien et de maintenance des installations électriques de l'aéroport Remy De Haenen, ainsi que celui avec l'ancienne directrice de la chambre économique multi professionnelle (CEM).

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que l'anomalie sera régularisée au cours de l'exercice 2023, ce dont la chambre prend acte.

Recommandation n°1 : (Régularité) Constituer des provisions pour litiges conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.

1.2.3 Au vu des sommes encaissées par les régies de recettes et des risques financiers pris, la collectivité doit impérativement mettre en place leur contrôle régulier

La collectivité procède chaque année à l'annulation de titres pour en moyenne 120 000 € sur la période sous revue, ce qui est en retrait par rapport à la période antérieure à 2018. Les annulations concernent principalement trois types de recettes : la contribution forfaitaire annuelle des entreprises (CFAE), les taxes sur les véhicules et les droits de stationnement⁶ et la taxe de séjour. Cet état de fait résulte de l'absence de fichier consulaire fiable des entreprises.

La chambre économique multi professionnelle (CEM), établissement à caractère administratif (EPA), créé en 2007, est chargé de la tenue et de la mise à jour du fichier des entreprises.

L'établissement, dont le président doit être un agent public conformément à la législation en vigueur, dispose d'une régie confiée à un agent de la collectivité pour encaisser la CFAE. La constitution du fichier doit s'appuyer sur des données réparties entre plusieurs administrations comme le greffe du tribunal de commerce de Basse-Terre, la chambre des métiers et de l'artisanat de Guadeloupe, etc. Il n'est cependant toujours pas à jour des entreprises réellement en activité sur l'île. Or, la CEM perçoit chaque année une subvention de fonctionnement très conséquente. Elle était de plus d'un million d'euros en 2022.

Pour la chambre, la collectivité doit obtenir de ses partenaires et en particulier de la CEM une qualité de service qui lui permette de percevoir les taxes qui lui sont dues. Elle devrait pouvoir conditionner le versement de ses subventions aux actions mises en place en ce sens en tenant compte des actions que la collectivité doit elle-même entreprendre et des contraintes non liées à l'activité et aux compétences de la CEM. Un contrat d'objectifs pourrait être établi avec la CEM.

⁶ Ces taxes sont parfois appelées « vignette automobile ».

Recommandation n°2 : (*Performance*) Mettre en place un contrat d'objectifs sur la tenue du fichier consulaire avec la chambre économique multiprofessionnelle (CEM) en vue de la fiabilisation du fichier des entreprises en activité à Saint-Barthélemy (CFAE).

La collectivité dispose de nombreuses régies comme le bureau de l'enregistrement (qui collecte les droits d'enregistrement et la taxe sur la plus-value immobilière), les régies situées au port, à l'aéroport, à la chambre multiprofessionnelle (collectrice de la CFAE), etc., dont le montant total d'encaissement a, pour la première fois, en 2022, dépassé les 100 M€.

Ces régies disposent de moyens techniques opérationnels et modernes. Compte tenu de l'importance des sommes en jeu, il est impératif qu'un contrôle régulier du comptable et des services de la collectivité soit mis en place, comme le dispose l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonne déclare e souscrire à cette recommandation. En accord avec le comptable public, il planifiera des contrôles de régies de manière plus régulière. La chambre en prend acte.

Recommandation n°3 : (*Régularité*) Compte-tenu des sommes encaissées, mettre en place le contrôle par l'ordonnateur des régies de recettes conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT.

Les restes à recouvrer représentent une somme de près de 2 M€, somme arrêtée au 10 octobre 2022. Ils concernent essentiellement les débiteurs des taxes sur les véhicules, de la CFAE et de la taxe de séjour. Les taxes locales d'urbanisme font aussi l'objet de difficultés de recouvrement. L'adressage défaillant et la volatilité de certains redevables expliquent entre autres cette situation. Elle porte atteinte au principe d'équité fiscale. Pour la chambre, il est anormal, alors même que les taux de taxation sont faibles, que trop de contribuables échappent à l'imposition ou à son recouvrement.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que ses services travaillent à la mise au point d'outils modernes et performants qui permettront de fiabiliser la perception des taxes. La chambre prend acte de cette information.

Recommandation n°4 : (*Performance*) Fiabiliser les outils de recensement des redevables des taxes sur les véhicules.

La collectivité mandate systématiquement les admissions en non-valeur. Elle provisionne 20 % des sommes dues en N-2 et 95 % des sommes dues en N-3, ce que la chambre relève positivement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La fiabilité des comptes et l'information financière se sont significativement améliorées, depuis le dernier contrôle de la chambre territoriale des comptes, notamment en ce qui concerne les annexes des documents budgétaires, la tenue de l'inventaire du patrimoine et de l'état de l'actif. Parmi les points encore perfectibles, la constitution de provisions pour litiges est nécessaire.

La gestion des régies de recettes expose la collectivité à des risques financiers importants, compte-tenu des montants recouverts (environ 100 M€). Ceux-ci ont pour origine principale l'absence de fiabilité du fichier des données sur les redevables à la CFAE et aux taxes sur les véhicules. Ces données sont fournies en particulier par la chambre économique multi professionnelle (CEM). La collectivité doit mettre en place un contrat d'objectif avec celle-ci pour fiabiliser et actualiser les informations transmises.

Aussi, comme la réglementation le prévoit, la collectivité doit impérativement procéder à des contrôles réguliers des régies et du maniement des deniers par les agents chargés de leur gestion, et s'assurer du respect du principe d'équité fiscale.

2 UNE EXCELLENTE SITUATION FINANCIERE POUR FAIRE FACE AUX PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES DE SAINT-BARTHELEMY

La collectivité de Saint-Barthélemy a su maîtriser ses charges et elle a pu, grâce aux recettes nouvelles liées à la conjoncture économique favorable et sans augmentation des taux de fiscalité, augmenter sa capacité à financer des nouveaux investissements.

Tableau n° 1 : Evolution de la capacité d'autofinancement entre 2018 et 2022

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres	48 354 410	63 859 449	62 908 472	91 733 912	115 899 236
Ressources d'exploitation	4 280 416	5 465 385	5 787 359	6 494 294	6 357 142
Dotations et participations	1 132 268	1 045 035	1 277 508	1 124 428	1 084 018
Produits de gestion (A)	53 767 094	70 369 869	69 973 339	99 352 635	123 340 396
Charges à caractère général	21 263 784	18 182 790	25 201 256	28 064 366	22 811 717
Charges de personnel	11 012 883	10 932 798	11 499 194	11 417 955	12 084 590
Aides directes à la personne	2 154 825	1 533 592	1 485 167	1 400 675	1 336 955
Aides indirectes à la personne	358 488	316 234	302 194	406 505	335 572
Subventions de fonctionnement	3 845 642	2 917 371	2 928 155	3 289 450	3 911 065
Autres charges de gestion (B)	1 499 749	4 202 494	4 307 376	4 034 768	4 069 100
Charges de gestion	40 135 371	38 085 279	45 723 342	48 613 719	44 548 999
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	13 631 723	32 284 590	24 249 997	50 738 916	78 791 397
<i>en % des produits de gestion</i>	25,4%	45,9%	34,7%	51,1%	63,9%
+/- Autres produits et charges excep. réels	4 410 037	-2 715 053	198 826	-74 583	-82 688
CAF brute	18 041 760	29 569 537	24 448 823	50 664 333	78 708 709
<i>en % des produits de gestion</i>	33,6%	42,0%	34,9%	51,0%	63,8%
Annuité en capital de la dette	2 950	1 800	4 100	0	0
CAF nette ou disponible	18 038 810	29 567 737	24 444 723	50 664 333	78 708 709

Source : Comptes de gestion

2.1 Une croissance soutenue de 55,6 M€ des produits de la fiscalité indirecte

2.1.1 L'augmentation des produits de gestion portée par trois taxes indirectes (DMTO, les droits de quai et la taxe de séjour)

La collectivité a mis en place depuis 2007 une fiscalité indirecte avec un faible taux d'imposition, fortement assise sur l'activité économique et immobilière de l'île. Six taxes représentent en moyenne 90 % des recettes fiscales.

Tableau n° 2 : Evolution des principales recettes fiscales

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres, dont	48 354 410	63 859 449	62 908 472	91 733 912	115 899 236	24,4%
<i>Evolution annuelle globale</i>		32,1%	-1,5%	45,8%	26,3%	
Droits d'enregistrement et de mutation	17 224 692	24 753 894	24 046 046	48 618 469	49 816 892	30,4%
Droit de quai	18 271 467	18 224 745	16 669 904	19 349 244	25 298 423	8,5%
Taxe de séjour	2 527 041	6 464 901	6 353 778	7 903 576	15 194 326	56,6%
Taxes liées aux véhicules	2 151 215	2 751 992	2 580 745	3 286 707	3 483 141	12,8%
Taxe sur les carburants	2 492 101	3 033 253	3 310 025	3 135 589	3 012 517	4,9%
Taxe portuaires et aéroportuaires	2 561 871	3 634 591	3 255 193	3 030 809	4 136 102	12,7%
Total des principales recettes fiscales	45 228 387	58 863 376	56 215 691	85 324 394	100 941 401	22,2%

Source : Comptes de gestion

La crise du COVID-19 a faiblement impacté l'activité économique de l'île, se traduisant par un léger tassement des recettes fiscales de 1,5 % entre 2019 et 2020. La diminution de la valeur des marchandises importées explique la baisse de recettes du droit de quai sur cette période. Toutefois, le chiffre d'affaires du tourisme n'a pas été affecté et a généré un montant de taxe de séjour identique à celui de 2019.

Les comptes de la collectivité n'ont donc pas vraiment été impactés. Les produits sont restés voisins du niveau très haut atteint en 2019. Les recettes très importantes des droits d'enregistrement et de mutation (DMTO), qui ont atteint un niveau record, expliquent l'augmentation des recettes fiscales en 2021. En 2022, la tendance se poursuit, toutes les taxes ont augmenté.

Depuis 2019, les DMTO constituent la principale ressource de l'île. Ils se composent d'un droit d'enregistrement de 5 % de la valeur de la cession et d'une taxation de la plus-value qui est dégressive dans le temps et peut aller jusqu'à 35 % (taux maximum). Il faut toutefois noter que, compte tenu du montant élevé des transactions, il suffit d'une faible variation du nombre de celles-ci pour induire de fortes variations des produits perçus. En l'espèce, il y a chaque année environ 500 à 1 000 transactions sur l'île. La recette, même si elle est importante, reste donc intrinsèquement assez volatile.

Le droit de quai est une taxe identique pour toutes les marchandises importées, fixée à 5 % de leur valeur. Une partie significative de cette taxe s'applique aux matériaux importés pour la construction. Celle-ci a vocation à diminuer dans le temps du fait du choix de la collectivité de réduire les activités de construction sur l'île. La forte augmentation du produit de cette taxe, tout comme celui de la taxe de séjour s'explique par la forte reprise de l'activité après la crise du COVID-19, l'ouverture d'un nouvel hôtel et une fréquentation touristique plus importante tout au long de l'année. L'avantage du taux unique est celui de la simplicité, évitant les distorsions de concurrence ou la complexité du calcul et donc de la perception des produits.

Outre les taxes évoquées, la CFAE dont le produit moyen sur la période 2018 à 2021 était de 2,1 M€ a fait l'objet d'un rattrapage par l'émission de titres relatifs aux impayés et le produit total inscrit s'élève en 2022 à 7,4 M€.

2.1.2 Les autres recettes représentent une part modeste dans le total des ressources

Tableau n° 3 : Evolution des autres ressources de gestion

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Ventes diverses, produits des services et du domaine	1 562 838	2 021 048	2 124 374	2 640 394	3 525 277	22,6%
Autres produits de gestion courante	2 717 578	3 444 337	3 662 985	3 853 900	2 831 865	1,0%
Ressources d'exploitation	4 280 416	5 465 385	5 787 359	6 494 294	6 357 142	10,4%
Dotations et participations	1 132 268	1 045 035	1 277 508	1 124 428	1 084 018	-1,1%
Total des autres ressources de gestion	5 412 684	6 510 420	7 064 867	7 618 722	7 441 160	8,3%

Source : Comptes de gestion

Les autres recettes représentent une part des recettes totales qui a varié entre 8 % et 33 % en fonction des produits de cessions et des reprises sur provision.

La hausse des recettes d'exploitation s'explique par l'augmentation du versement à la collectivité de sommes dues par l'exploitant de la fibre optique déployée sur le territoire de l'île (produits des services et du domaine) et par celui parfois irrégulier de l'exploitant du réseau d'eau potable (SAUR).

Les ressources institutionnelles (dotations et participations) ne représentent que 1 à 2 % des ressources totales de la collectivité.

2.2 Les charges de gestion sont maîtrisées avec une progression annuelle moyenne de 2,6 % depuis 2018

Les charges de gestion ont progressé de 2,6 % sur la période sous revue.

Tableau n° 4 : Evolution des charges de gestion

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	21 263 784	18 182 790	25 201 256	28 064 366	22 811 717	1,8%
Charges de personnel	11 012 883	10 932 798	11 499 194	11 417 955	12 084 590	2,3%
Aides directes à la personne	2 154 825	1 533 592	1 485 167	1 400 675	1 336 955	-11,2%
Aides indirectes à la personne	358 488	316 234	302 194	406 505	335 572	-1,6%
Subventions de fonctionnement	3 845 642	2 917 371	2 928 155	3 289 450	3 911 065	0,4%
Autres charges de gestion	1 499 749	4 202 494	4 307 376	4 034 768	4 069 100	28,3%
Charges de gestion	40 135 371	38 085 279	45 723 342	48 613 719	44 548 999	2,6%

Source : comptes de gestion

En 2022, les charges à caractère général représentent 50 % des charges de gestion. Elles comprennent les contrats de prestations de services et notamment la prestation de traitement des déchets dans l'unité de valorisation gérée par la société Ouanalao Environnement (filiale du groupe Paprec). Cette unité a fait récemment l'objet d'une modernisation par la collectivité dans l'objectif d'accroître la performance du tri. Le surcoût a été pris en charge entre 2019 et 2021, ce qui explique la baisse des dépenses sur le chapitre 011 en 2022. L'augmentation du nombre de rotations de barges de déchets va cependant automatiquement entraîner celle de ce poste de dépenses. Les charges générales comprennent les dépenses d'entretien de terrain et notamment le ramassage des algues sargasses.

Compte tenu des montants des charges de prestation de service, la collectivité doit mettre en place un outil de suivi de la commande publique. Cette recommandation d'un tableau de bord avait été faite par la chambre lors de son dernier contrôle. Elle n'a pas été suivie d'effet.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur précise qu'un audit de la fonction achat est en cours de réalisation et qu'un audit des délégations de services publics (DSP) est également prévu en 2023. La chambre souscrit à la décision d'engager ces travaux, et encourage la collectivité à améliorer l'efficacité technique et économique des marchés et des DSP.

Recommandation n°5 : (<i>Performance</i>) Mettre en place un tableau de bord de la performance de la commande publique.
--

Les charges de personnel représentent en 2022, environ 27 % des charges de gestion. Elles sont maîtrisées, avec une augmentation annuelle autour de 2 % sur la période. Le nombre d'agents en postes a légèrement diminué, passant de 263 agents en 2018 à 257 agents en 2021 pour s'établir à 288 agents au 31 décembre 2022, en raison essentiellement du recrutement d'agents recenseurs contractuels sur des emplois non permanents.

Les aides directes et indirectes à la personne représentent moins de 4 % des charges de gestion en 2022. Elles sont principalement constituées des prestations du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les autres charges de gestion représentent 18 % des charges de gestion en 2022. Une dotation globale de compensation (DCG) est versée à l'Etat, d'un montant de 2,9 M€. Des subventions sont attribuées aux associations principalement dans le domaine du tourisme (824 125 €), de l'éducation (862 497 €) et du sport. Des établissements publics bénéficient également de subventions, notamment l'agence territoriale de l'environnement (près de 332 000 €), la chambre économique multi professionnelle (CEM) avec une subvention de 1 053 570 € et le collège de l'île.

2.3 Un niveau très élevé de capacité d'autofinancement indispensable pour mener sa politique d'investissement et faire face au surcoût du foncier sur l'île

La capacité d'autofinancement (CAF) est importante sur toute la durée sous revue. Elle représente un total cumulé de 122,7 M€ sur les années 2018 à 2021 (4 années), soit une moyenne annuelle supérieure à 30 M€. Pour la seule année 2021, la CAF représente plus d'une année de dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Tableau n° 5 : Capacité d'autofinancement

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion (A)	53 767 094	70 369 869	69 973 339	99 352 635	123 340 396
Charges de gestion (B)	40 135 371	38 085 279	45 723 342	48 613 719	44 548 999
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	13 631 723	32 284 590	24 249 997	50 738 916	78 791 397
<i>en % des produits de gestion</i>	25,4%	45,9%	34,7%	51,1%	63,9%
+/- Autres produits et charges excep. réels	4 410 037	-2 715 053	198 826	-74 583	-82 688
CAF brute	18 041 760	29 569 537	24 448 823	50 664 333	78 708 709
<i>en % des produits de gestion</i>	33,6%	42,0%	34,9%	51,0%	63,8%
Annuité en capital de la dette	2 950	1 800	4 100	0	0
CAF nette ou disponible	18 038 810	29 567 737	24 444 723	50 664 333	78 708 709

Source : Comptes de gestion

Cette capacité d'autofinancement permet à la collectivité d'avoir une politique foncière active, qui, compte tenu du prix des terrains, nécessite une importante surface financière, d'une part et lui permet de réaliser ses investissements sans recourir à l'emprunt d'autre part.

2.4 Un niveau élevé de dépenses d'équipement autofinancées à 93 %

2.4.1 Une part très marginale du financement externe des investissements

La collectivité finance ses investissements par l'excédent de la section de fonctionnement de son budget et en puisant dans son fonds de roulement si nécessaire. Les subventions d'équipement représentent au total 2 M€ et couvrent 7 % des dépenses totales d'investissement. Ces fonds proviennent de l'Etat par le biais de fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour le centre médicosocial et le programme d'eau et d'assainissement, le fonds d'amortissement des charges d'électricité (FACE) pour le programme d'électrification. Un don d'un particulier de 300 000 € est venu compléter le montant des subventions reçues.

De 2018 à 2020, la collectivité a puisé dans son fonds de roulement qui est passé de 61,6 M€ à 40,2 M€. L'année 2021, avec l'augmentation de l'excédent de fonctionnement,

marque la reconstitution du fonds de roulement à un niveau élevé, représentant une année de charges courantes. La collectivité n'a plus aucune dette.

2.4.2 Le coût des équipements structurants est renchéri par le coût très élevé du foncier

La collectivité poursuit sa politique de travaux pour des équipements structurants. Les dépenses concernent essentiellement des travaux routiers et des travaux de réseaux. Il faut noter que le coût du foncier renchérit fortement le coût des opérations.

Tableau n° 6 : Dépenses d'équipement – principales opérations

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	18 041 760	29 569 537	24 448 823	50 664 333	78 708 709	201 433 163
Dépenses d'équipement, dont	23 140 015	46 404 290	35 495 646	29 152 549	47 171 921	181 364 422
Infrastructures routières	6 518 996	9 376 328	8 731 820	10 789 710	13 446 027	48 862 881
Opérations aéroportuaires	1 365 168	1 415 127	5 266 983	871 340	640 602	9 559 220
Fibre optique	913 825	624 705	2 574 899	3 885 123	6 113 072	7 998 552
Réparation dégât ouragan Irma	2 763 374	331 620	149 293	0	0	3 244 287
Quai Rockefeller	0	2 434	47 390	1 875 800	962 229	2 887 853
Construction logements à Flamands	3 250	47 925	280 560	904 139	877 900	2 113 774
Caserne de pompier	0	0	265 784	474 776	2 661 312	3 401 872
COVID-19	0	0	478 731	146 518	0	625 249

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

Outre les opérations mentionnées ci-dessus, la collectivité a engagé en 2022 d'importants travaux d'électrification (8,27 M€ de mandats émis) et a accéléré la réalisation d'un parking et d'une salle de spectacle à Gustavia (4,07 M€ de mandats émis).

La collectivité acquiert du foncier, indispensable à la réalisation d'équipement public. Elle a engagé pour ses acquisitions une dépense de plus de 34 M€, soit en moyenne près de 7 M€ par an. En 2022 la collectivité a acquis deux terrains pour une valeur de 3,68 M€.

S'agissant de l'assainissement, la chambre avait souligné dans son précédent rapport que, si la station d'épuration était performante et bien dimensionnée pour l'île, elle n'était utilisée qu'à 10 % de sa capacité, avec 139 abonnés en 2015. L'extension des installations de réseau a permis le raccordement de 571 abonnés en 2020 et 588 abonnés en 2022. Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif demeure encore faible. Cependant la station doit traiter les matières de vidange produites par les dispositifs d'assainissement non collectif, les graisses, les boues des microstations ou stations d'épuration des infrastructures hôtelières. L'arrivée concomitante de ces boues peut aboutir à la saturation des équipements.

2.4.3 Le problème du logement des personnes travaillant dans le secteur public

Parmi les opérations, la construction de logements à Flamanville répond à la problématique aigüe du coût du logement des agents travaillant dans le domaine des services publics à Saint-Barthélemy, comme les agents hospitaliers, les enseignants, qui n'ont pas déjà un logement familial dans l'île. Cette opération de quatre logements est la seule de ce type durant la période sous revue. Elle ne permet pas de répondre aux besoins.

Le territoire très urbanisé (441 habitants au km²) de l'île et le coût du foncier sont des obstacles au développement de la construction. Toutefois, pour garantir à la population des services publics de base de qualité, la collectivité a besoin d'agents. Elle gagnerait à trouver des solutions adaptées à la question de leur logement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La solvabilité financière de la collectivité est excellente. Ce résultat résulte de la maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement et de l'évolution peu commune de presque 56 M€ des produits de la fiscalité indirecte depuis 2018. De 2018 à 2022, la capacité d'autofinancement brute est passée de 18 M€ à 78,7 M€. La collectivité n'a plus aucune dette.

Avec de tels fondamentaux, la collectivité autofinance presque entièrement ses dépenses d'équipement. Elle dispose de la surface financière pour faire face aux coûts particulièrement élevés des terrains sur l'île et conduire une politique d'investissement active, notamment dans le domaine des infrastructures (déchets, fibre optique).

3 LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES SARGASSES

Depuis 2011, les rivages de l'île de Saint-Barthélemy sont exposés par petites ou grosses vagues à l'échouage de bancs d'algues sargasses.

La collectivité a mis en place une organisation et un dispositif efficace de collecte et de stockage de ces algues. Les solutions actuelles ne sont toutefois pas pérennes.

L'échouage des algues sargasses

Les sargasses sont des algues brunes pélagiques ayant fait l'objet de plusieurs études scientifiques ces dernières années.

Leur origine serait « la petite mer des sargasses » située au large du golfe du Mexique, qui ayant bénéficiée d'un apport important de nutriments principalement de potassium et de nitrate provenant des rivières Congo et de l'Amazone et associé aux conditions climatiques (élévation de température, baisses de la pression de l'air), favorisait la croissance et le développement de celles-ci.

Carte n° 1 : Origine de la prolifération des sargasses



Origine de la prolifération des sargasses : la mer des sargasses (Illustration de Mark Garrison).

Leurs échouements constituent une menace majeure pour la santé, l'environnement et l'économie, notamment touristique. Au-delà d'un délai de 72 h après leur arrivée sur les côtes et sans ramassage, leur décomposition provoque un dégagement de gaz, notamment de l'hydrogène sulfuré (H₂S) par fermentation, qui à faibles doses, répand une odeur particulièrement nauséabonde et, à doses plus importantes, peut devenir toxique voire mortel. La capacité des sargasses à piéger des métaux lourds tel que l'arsenic constitue un danger potentiel pour les opérations de traitement et de valorisation de celles-ci et peut avoir des incidences environnementales non négligeables en termes de pollution notamment.

Ce phénomène a également des conséquences sur l'activité touristique de pêche et d'aquaculture. Au rang des dommages subis sont également recensés la détérioration des fonds marins, de la qualité de l'eau, des machines, des systèmes de climatisation, des composants électroniques des ordinateurs et l'usure précoce des outils de travail. La perturbation des écosystèmes (mangroves, lieux de pontes) est également observée. Les techniques actuelles de ramassages y contribuent également.

3.1 L'organisation des services a été renforcée

3.1.1 La mise en place récente d'un comité territorial de lutte contre les sargasses

Conformément à la mesure n° 18 du second plan national de prévention et de lutte contre les sargasses (2022-2025) adopté le 14 mars 2022, un comité territorial de lutte contre les sargasses à Saint-Barthélemy a été créé par arrêté du préfet délégué de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy le 13 septembre 2022. Il est coprésidé par celui-ci et le président du conseil territorial de Saint-Barthélemy. Du côté de l'Etat, il comprend, outre les services préfectoraux, la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), l'agence régionale de la santé (ARS) et la direction de la mer (DM). Du côté de la collectivité, il associe ses services techniques et du port et l'agence territoriale de l'environnement. Le rôle de cette instance est la préparation des décisions, la validation, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions notamment sur l'aspect financier.

Dans sa composition élargie, le comité intègre le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et la cellule « Pulsar », basés en Guadeloupe ainsi que l'ADEME de Guadeloupe, à titre d'opérateurs et de conseil de l'Etat. Il a alors également un rôle d'information, de dialogue entre les acteurs ainsi que de proposition d'actions dans le domaine de la communication. Le secrétariat est assuré par l'unité territoriale de la DEAL de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Une première réunion du comité a eu lieu le 13 janvier 2023, en formation restreinte puis élargie. Les échanges permettent d'avancer sur trois points importants : les études préalables à la pose de barrages, la réalisation d'une étude sur la pollution et sa dangerosité sur les sols des sites de stockage et la mise en place de capteurs H₂S/NH₃ (hydrogène sulfuré et ammoniac). Une visite sur place de la DEAL a été effectuée le 4 avril 2023.

3.1.2 Les documents stratégiques de prise en charge des risques naturels ne prennent pas en compte le risque « sargasse ».

En application des dispositions de l'article L. 1424-91 du CGCT⁷, la collectivité a mis en place en 2020 un schéma territorial d'analyse et de couverture des risques (STACR). Ce document est « *d'abord un document opérationnel, il représente le contrat opérationnel du Service Territorial d'Incendie et Secours de Saint-Barthélemy. Il doit aboutir à formuler les objectifs à atteindre par le STIS dans le champ des risques courants comme dans celui des*

⁷ Article L. 1424-91 du CGCT : « *Un schéma d'analyse et de couverture des risques de la collectivité territoriale dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service territorial d'incendie et de secours et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ce service. Le schéma d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy, par le service territorial d'incendie et de secours de Saint-Barthélemy. Le schéma est adopté par le conseil territorial, sur avis conforme du représentant de l'Etat. Le schéma est révisé dans les mêmes conditions, au moins tous les cinq ans, à l'initiative du représentant de l'Etat ou à celle du président du conseil territorial. La révision est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.* »

risques particuliers »⁸. Ce document est très exhaustif. En effet, outre les principaux risques naturels connus (cyclones, tremblements de terre, tsunامي, etc.), il prend en compte les risques sanitaires, ceux liés aux activités de loisir comme les piscines naturelles, les grottes, les sentiers de randonnée, les activités nautiques. Il ne fait toutefois pas mention des risques entraînés par les échouages massifs d'algues sargasses. La chambre recommande à la collectivité d'intégrer ce risque dans le STACR.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que la collectivité vise l'intégration de ce risque dans les documents d'analyse et de couverture des risques.

Recommandation n°6 : (Performance) Prendre en compte le risque d'échouement massif d'algues sargasses dans le schéma territorial d'analyse et de couverture des risques (STACR).

La collectivité ne dispose pas par ailleurs de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Elle estime qu'un tel document imposerait des contraintes d'urbanisme peu adaptées à l'exiguïté du territoire de Saint-Barthélemy.

La collectivité ne s'est pas dotée non plus de plan territorial de sauvegarde et donc le risque « sargasses ». Ce dernier ne fait pas l'objet d'un affichage spécifique en termes de risques.

3.1.3 La collectivité est transparente sur les moyens financiers engagés dans la politique de lutte contre les sargasses

Le service financier de la collectivité a mis en place dans son système d'information financier une gestion des crédits par « codes analytiques ». Elle permet de suivre les coûts et d'être transparent sur les moyens financiers consacrés à la lutte contre la pollution des sargasses, ce que la chambre relève très positivement.

Tableau n° 7 : Coût de la collecte (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022
Coût total de la collecte	1 479 967,85	1 347 575,20	328 151,15	1 445 510,35	1 530 360,30

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

⁸ Source : STARC.

3.2 La prévention du risque reste difficile compte tenu des aléas de la prévision

3.2.1 La difficulté actuelle à modéliser les déplacements et les échouages des bancs de sargasses

L'observation des sargasses par satellite a été inaugurée en 2006, sur le golfe du Mexique. Un système d'annonce a été mis en place qui utilise les données fournies librement par l'université de Sud Floride. Les travaux de prévisions sont conduits par plusieurs organismes, comme SEAS (Sargassum Early Advisory System), CLS (filiale commerciale du CNES) et Nova Blue (ancien observatoire du milieu marin martiniquais)⁹.

La modalisation précise suppose de prendre en compte non seulement les courants marins mais aussi le vent, auquel les bancs de sargasses sont sensibles. Cela rend difficile la construction de modèles fiables et précis d'autant qu'à Saint-Barthélemy les nombreuses anses et baies peuvent perturber les prévisions d'échouages.

3.2.2 Les mesures de taux de sulfure d'hydrogène n'ont pas atteint le seuil d'alerte

Une fois par semaine, un bulletin de l'ARS de Guadeloupe publie les mesures des taux d'H₂S sur les deux points à enjeux les plus importants : l'Anse des Cayes à l'Ouest de l'île et le Marigot, à l'Est. Le taux d'H₂S est mesuré à 5m des échouages et au niveau des habitations. Sous la période sous revue, celui-ci n'a pas dépassé le seuil d'alerte (concentration supérieure à 5 ppm).

3.3 La collectivité a mis en place un dispositif efficace de collecte et de stockage des sargasses

3.3.1 Le choix du recours pour le ramassage à des prestataires privés pour un coût moyen de 1,2 M€ par an.

3.3.1.1 La collecte sur les plages dites touristiques : un marché onéreux qui ne permet pas de suivre clairement les coûts réels des prestations

Depuis longtemps, la collectivité a mis en place des marchés pour le nettoyage des sept plages considérées comme les plus touristiques de l'île (la plage de Public, les deux plages de

⁹ « *Le phénomène d'échouage des sargasses dans les Antilles et en Guyane* », rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA), du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGED) et du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), juillet 2016.

Saint-Jean, Lorient, Flamand, Saline, Gouverneur et Grand galet). Une société locale assure la prestation.

Le marché actuel a été signé le 1^{er} juillet 2021 avec cette société. Il s'agit d'un marché à bons de commande, renouvelable par tacite reconduction trois fois, soit une durée maximale de 4 ans. Il comporte différents types de prestations, comme l'entretien courant des plages qui fait l'objet d'un prix forfaitaire mensuel par plage, variant entre 3 000 et 4 500 € et des « opérations particulières liées aux arrivées massives d'algues¹⁰ ». Le marché précise que pour ces « événements exceptionnels, la collectivité pourra rémunérer l'entreprise selon les prix unitaires ». Le prix unitaire est de 280 € la tonne. Sur le lot n° 5, le prix unitaire est de 120 € au lieu de 280 €. Cette différence s'explique notamment par la proximité de l'entreprise et du lieu de stockage, de la plage de Public.

La rédaction du marché permet difficilement de faire la distinction entre l'entretien courant des plages qui fait l'objet d'une rémunération forfaitaire et les événements exceptionnels d'échouages massifs de sargasses qui font l'objet d'une rémunération au poids. En effet, aucune des notions n'est précisément définie dans l'acte d'engagement, notamment « l'échouage important »¹¹. Sur les 5 dernières années (2018-2022), la quantité moyenne de collecte se situe entre 8 285 tonnes et 10 937 tonnes. L'année 2020 fait exception avec seulement 2 816 tonnes ramassées sur l'île.

La rédaction du marché est également imprécise puisqu'il est indiqué d'une part que « pour des événements exceptionnels, la collectivité pourra rémunérer l'entreprise selon les prix unitaires¹² » et d'autre part que « le prestataire devra procéder au ramassage [...] La rémunération de la prestation sera basée sur le prix à la tonne d'algue récolté », sans que l'on sache si la modalité de rémunération à la tonne est facultative ou obligatoire.

La chambre relève que le marché complémentaire signé le 25 octobre 2022 avec la même société est plus précis et plus clair que le précédent. En effet, l'acte d'engagement prévoit que « les interventions seront réalisées à la demande de la collectivité selon le bordereau de prix unitaire du présent marché » et le cahier des clauses particulières (CCP) indique que pour les prestations « exceptionnelles », définies comme les « arrivées massives d'algues », « la rémunération de la prestation sera basée sur le prix à la tonne d'algues récoltées indiqué au bordereau de prix unitaires et à l'acte d'engagement ».

Les comptes rendus de l'entreprise sont très sommaires. Ils rendent compte du travail effectué mais ne permettent pas de faire le tri entre ce qui relève des sargasses (opérations exceptionnelles) et ce qui relève de l'entretien courant (y compris les opérations courantes d'enlèvement des sargasses).

Il en résulte un coût élevé, pour lequel on a du mal à voir ce qui relève spécifiquement de l'entretien courant ou des échouements massifs de sargasses.

¹⁰ Acte d'engagement du marché signé le 1^{er} juillet 2021.

¹¹ Page 4 de l'acte d'engagement.

¹² Page 14 de l'acte d'engagement.

Tableau n° 8 : Collecte des sargasses – Plages touristiques

	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnage ramassé	1 954,27	687,95	511,36	2 145,26	1 692,00
Coût du ramassage	520 282,85	283 310,20	115 646,15	895 560,00	763 870,30
Coût de revient à la tonne	266,23	411,82	226,15	417,46	451,46

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

Recommandation n°7 : (Performance) Obtenir dans le cadre du contrat un suivi précis des prestations effectuées pour l'enlèvement des algues sargasses.

La qualité des prestations n'est pas en cause. La société utilise des minipelles avec godets dégrilleurs ainsi qu'un nettoyeur de type « Surf rake » (voir photo n°1 ci-dessous) permettant un prélèvement minimum de sable (évalué à 5 % du volume d'algues). Ses agents procèdent aussi par ramassage manuel.

Photo n° 1 : Nettoyeur de plage de type râteau de surf (« surf rake »)

Source : site du fournisseur

3.3.1.2 La collecte sur les plages moins touristiques est plus massive et moins onéreuse

Sur les autres plages, moins fréquentées, la collectivité de Saint-Barthélemy a signé le 22 février 2021 un accord cadre « Entretien divers » avec une société plus spécialisée en BTP, après lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (article R. 2124-2 1^{er} alinéa du code de la commande publique).

Cet accord n'a pas pour objet spécifique le ramassage des sargasses. Il est défini ainsi : « répondre aux différentes opérations de travaux ponctuels de VRD ainsi que divers travaux qui peuvent se présenter sur les prochaines années [...] Le nettoyage des plages et notamment le ramassage des sargasses sur certaines plages rentrent également dans le cadre du présent

marché¹³ ». La société s'engage à intervenir dans les 24 heures pour la prestation de ramassage des sargasses. La durée de l'accord cadre est de deux ans, avec tacite reconduction possible sur 2 années supplémentaires.

La société utilise des pelleteuses en bord de mer, équipées de godets spéciaux, ainsi que d'installations spécifiques pour le ramassage des algues (chargeurs, brouettes à chenille et à pneu et tapis roulant de chargement).

Tableau n° 9 : Collecte des sargasses – Plages non touristiques

	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnage ramassé	7 965,20	7 597,00	2 305,50	7 820,00	9 244,92
Coût du ramassage	959 685,00	1 064 265,00	212 505,00	549 950,35	766 490,00
Coût de revient à la tonne	120,48	140,09	92,17	70,33	82,91

Source : Collectivité

Pour ces deux types d'intervention, l'objectif, qui est atteint, est de ramasser les sargasses dans un délais de 24 heures, au moins pour ce qui est d'arrivages non exceptionnels. Certains sites restent cependant inaccessibles (secteur de Colombier) et les algues ne sont donc pas ramassées.

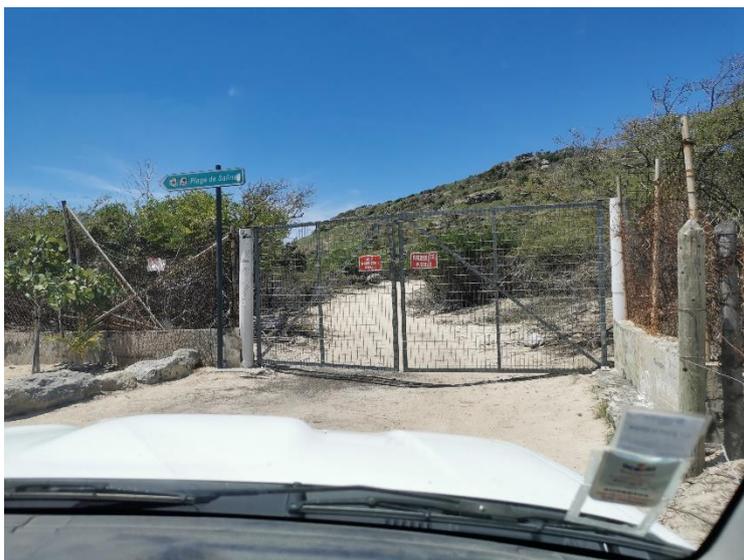
3.3.2 La collecte se heurte à des questions de passage sur des terrains privés

Toutes les plages de Saint-Barth sont publiques et l'article 112-19 du code de l'urbanisme dispose que « Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons ».

Un certain nombre de plages posent cependant des problèmes d'accès pour des opérations de ramassage de sargasses. Il s'agit notamment de la plage de Saline, la plage de Marigot et la plage de l'Anse des Cayes.

Sur la plage de Saline (voir photo n° 2), l'accès public emprunte une butte rocheuse qui rend impossible le passage d'engins. Les prestataires accèdent à la plage par une propriété privée, sans droit ni titre de passage en bénéficiant d'une autorisation implicite du propriétaire. Il peut arriver que le passage soit fermé par une grille et un cadenas. Dans la plupart des cas les entreprises ont pu se rendre sur les lieux sans trop de difficultés, mais parfois la rupture du cadenas a été nécessaire.

¹³ Cahier des clauses techniques particulières du marché, p. 6.

Photo n° 2 : Plage de Saline

Source : CTC

Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) avait été lancée en juin 2002. Elle avait pour finalité de mettre en place un passage piéton et de réaliser un ouvrage hydraulique sur le canal qui relie la saline à la mer. Celui-ci doit être réparé et entretenu pour autoriser les échanges entre les deux milieux. Le 22 novembre 2007, le préfet a pris un arrêté déclarant cessible la parcelle en question (canal et ses abords) et une ordonnance d'expropriation a été prise le 20 mai 2008. Elle a été contestée. La cour administrative d'appel a finalement validé, en mars 2016, la procédure. Cependant, un problème d'identification des nombreux copropriétaires et la difficulté à les joindre, fait échec à l'entrée en possession par la collectivité de la partie du terrain où se situe le canal. Bien que juridiquement validée au fond, la procédure est enlisée sur le plan de sa mise en œuvre pratique.

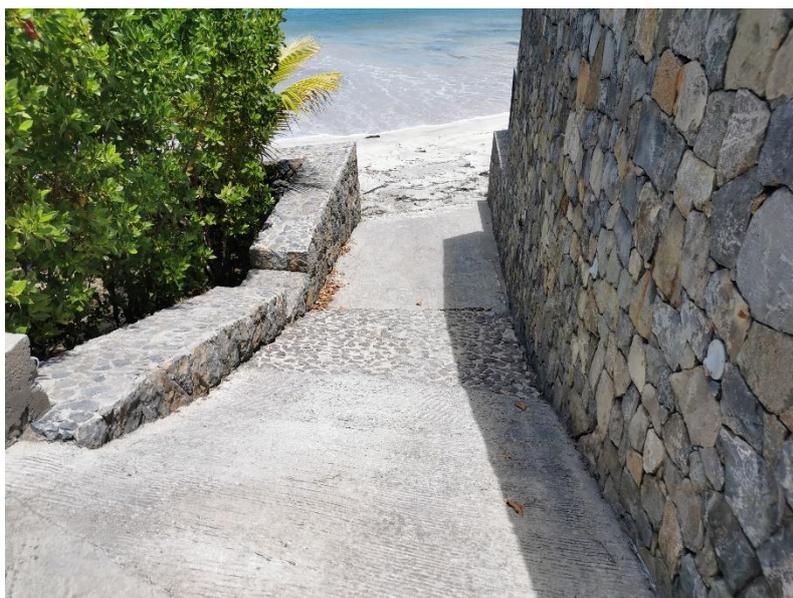
A l'Anse de Marigot (voir photos n° 3 et 4), l'accès à la plage est possible uniquement par un escalier. Sur la partie ouest, il n'est possible que sur une partie de la plage et uniquement en traversant une propriété privée, la propriété « Girasol¹⁴ ». Les possibilités de ramassage sont donc limitées, même si l'accès est autorisé par les propriétaires.

¹⁴ Propriété de 3,5 hectares en bordure de mer ayant longtemps appartenu à la famille Rothschild.

Photo n° 3 : Plage de Marigot



Photo n° 4 : Plage de Marigot- escalier d'accès



Source : CTC

L'Anse des Cayes est, avec Marigot, la plage la plus impactée par les échouements de sargasses. Deux propriétés sont situées en bord de plage : l'hôtel Manapany et la propriété des consorts X. Un chemin d'une largeur comprise entre 3,5 et 4 mètres a longtemps existé autorisant un accès facile. Il a cependant été réduit à moins d'un mètre depuis quelques années, par la pose d'une clôture grillagée, ne permettant plus l'arrivée des services de secours (la plage est souvent utilisée par des surfeurs) ou des entreprises de ramassage de sargasses. La technique de mélange des algues avec le sable des plages expose à un risque de pollution des sols.

Une procédure de DUP a été lancée en 2018 par la collectivité et un arrêté du préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin déclarant l'utilité publique du chemin d'accès

à la plage de l'Anse des Cayes a été pris le 27 février 2020. Celui-ci a été suivi d'un arrêté du 23 juin 2020 déclarant cessible la parcelle de 97 m² permettant le rétablissement du chemin. Il a été immédiatement attaqué par les consorts X avec une demande de suspension. Celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance de référé du 3 novembre 2020 par laquelle le juge a indiqué « qu'il y a urgence à procéder à l'élargissement du chemin litigieux pour des raisons de sécurité et de salubrité publique ».

Photo n° 5 : Plage de l'Anse des Cayes – algues non ramassées et mélangées à du sable



Source : chambre régionale des comptes

La requête des consorts X en annulation au fond de l'arrêté du préfet du 27 février 2020 a été rejetée par un jugement du tribunal administratif de Basse-Terre du 21 janvier 2021. La procédure suit son cours désormais devant le juge de l'expropriation. Une procédure amiable avait été rejetée par ceux-ci. France Domaine avait estimé la parcelle à la somme de 118 370 €. Les requérants demandent une indemnisation de 5 420 031 €.

Ces procédures longues et incertaines remettent en question le droit d'accès du public et singulièrement de la collectivité à son domaine public alors même que le code de l'urbanisme prévoit le principe de la servitude sur les terrains privés. La seule obligation qui peut lui incomber est l'octroi d'une indemnisation aux propriétaires, prévue par l'article 112-21 qui dispose que « La servitude instituée par l'article 112-19 ouvre un droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire un dommage direct, matériel et certain ». Cette indemnisation est fixée, le cas échéant, par le tribunal. Dans l'attente du résultat des procédures de déclaration d'utilité publique, la collectivité peut mettre en place les sanctions prévues pour la transgression d'un droit réel qu'elle possède.

Elle peut également conventionner avec les propriétaires des terrains ou bien faire leur acquisition. En tout état de cause, la collectivité doit faire respecter son droit d'usage. La

démolition est la sanction applicable quand des constructions sont édifiées en méconnaissance d'une servitude de passage¹⁵.

3.3.3 La collectivité n'a pas trouvé de solution pérenne de stockage des sargasses

Deux lieux de stockage sont actuellement utilisés. Le premier est un terrain de la collectivité situé à Saint-Jean (voir photo n° 6), à proximité de l'aéroport. Originellement, il était destiné à accueillir provisoirement les débris de construction suite à l'ouragan Irma. Il les accueille toujours, mais aussi des broyats de végétaux et des sargasses.

Photo n° 6 : Terrain de la collectivité servant de lieu de stockage (Saint-Jean)



Source : CTC

Le second est un terrain privé à Toiny (voir photo n° 7). Il sert essentiellement à stocker les sargasses échouées dans la baie de Marigot et du grand cul de sac lors d'épisodes d'échouement exceptionnels.

¹⁵ Cass. 3e civ., 19 juill. 1995, n° 93-17.134.

Photo n° 7 : Terrain privé ayant servi de zone de stockage de sargasses (situé à Toiny)

Source : CTC

Un terrain de la collectivité d'environ 8 000 m², situé non loin des salines avait servi au tri des déchets à la suite du passage de l'ouragan Irma. Une petite partie de celui-ci a servi à une expérimentation de séchage de sargasses. Il n'est toutefois plus utilisé.

Aucun des sites n'est aménagé ou protégé pour traiter les conséquences du stockage des sargasses (lessivage des sols, pollutions). L'accès au site de Toiny n'est pas assuré puisqu'il s'agit d'un terrain privé faisant l'objet d'une autorisation non écrite d'utilisation par la collectivité. Cette dernière envisage de l'acquérir. Sa situation, relativement éloignée des constructions et sans accès direct à la mer, permettrait le stockage de matières telles que les sargasses.

Si le ramassage et le stockage sont bien assurés, la gestion de long terme du phénomène d'échouage massif ne l'est pas encore. La collectivité ne dispose pas encore des outils fonciers notamment d'une gestion à grande échelle. Elle demeure trop dépendante du bon vouloir des propriétaires des terrains situés en bordure de plage et ceux de stockage.

La réponse actuelle est celle d'une gestion de l'urgence plus que d'une gestion planifiée du risque « sargasses ». L'absence de solution pérenne appelle donc l'élaboration d'une stratégie de plus long terme, dont celle de l'acquisition de terrains.

Compte tenu de la longueur des procédures juridictionnelles, la chambre engage la collectivité à faire respecter son droit de passage par exemple au moyen de sanction et autres voies de droit, y compris jusqu'à la démolition.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur déclare que « c'est effectivement la volonté de la collectivité de procéder à l'acquisition de foncier pour le stockage des sargasses. Cependant, l'opération n'est pas aussi simple de prime abord. Outre le marché

de l'immobilier particulièrement fluctuant et contraint, qui n'est pas de nature à favoriser les opportunités, la situation géographique du site qui sera retenu devra s'avérer stratégique, pour ne pas causer de gêne aux riverains ». La chambre rappelle cependant qu'il y a lieu de régulariser les situations d'utilisation du foncier qui ne sont pas actuellement satisfaisantes.

La collectivité indique mener des discussions pour une mutualisation des moyens de lutte contre le phénomène avec les collectivités proches comme Saint-Martin, Sint-Maarten et Anguilla, avec la possibilité d'installer une plateforme de collecte commune et un traitement industriel des sargasses par des opérateurs privés. Elle explore également la possibilité d'un traitement par la station d'épuration. La chambre encourage la collectivité à concrétiser les propositions de mutualisation dans le stockage et la valorisation des sargasses, même si cela peut s'avérer compliqué pour des îles touristiques et qui ont peu de disponibilité foncière et une densité de population importante pour certaines. La chambre observe avec intérêt le projet de traitement et d'incinération dont la mise en place avait déjà été annoncée, mais qui se heurte à des difficultés techniques.

Recommandation n°8 : (Performance) Réaliser les acquisitions foncières nécessaires au stockage des algues sargasses.

Recommandation n°9 : (Performance) Elaborer une stratégie de plus long terme de la collecte et du stockage des sargasses.

3.4 Bien que la collectivité soit pro-active dans le domaine, les procédés de valorisation sont encore à l'état d'études

3.4.1 La valorisation des sédiments associés aux sargasses est encore en phase d'études

3.4.1.1 Les solutions d'épandage de compost ou d'enfouissement

La collectivité de Saint-Barthélemy stocke une quantité importante de sargasses sur le site de Grande Savane, situé à proximité de l'aéroport Remy de Haenen. Une étude¹⁶ a été diligentée pour formuler des hypothèses de gestion de ce stock. L'épandage en compost ou l'enfouissement sont les deux solutions étudiées.

L'analyse chimique montre que ce stock de produit brut, d'environ 5 000 tonnes, qui est composé d'un mélange de sargasses (pour environ 50 %) et de déchets végétaux et de bois (post-Irma), ne présente pas de concentration en métaux supérieur aux normes, à l'exception d'un léger dépassement pour l'arsenic (19,1 mg/kg, pour une norme qui fixe la valeur limite à

¹⁶ Etude de faisabilité pour la gestion du stock de sargasses de Grande Savane, juin 2021.

18). L'étude conclut à la possibilité d'épandage du produit, soit sans mélange, soit avec un mélange avec du compost pour augmenter la qualité du compost final.

Les doses d'apport dans le milieu naturel restent cependant limitées puisque les normes imposent, compte tenu de l'analyse chimique, un épandage de 2 kg par m² et par an. Si l'on considère 70 tonnes de produit brut à épandre par hectare sur 10 ans, la surface nécessaire serait de 71 ha. La valorisation en compost, au regard de la faible quantité qui peut faire l'objet d'un épandage selon la réglementation, est, selon la collectivité, une solution peu satisfaisante.

L'autre solution préconisée est l'enfouissement. Il nécessite une encapsulation préalable (recouvrement par des terres argileuses ou une géomembrane). Le coût de l'opération est modéré, variant de 5 à 20 € le m² pour une couverture non étanche et 30 à 60 € pour une couverture étanche. La collectivité n'a pas encore donné de suite concrètes à ces propositions.

3.4.1.2 Les solutions de traitement et la valorisation des sédiments

Une décision de principe a été prise en janvier 2023 par le comité territorial de lutte contre les sargasses pour la réalisation d'une étude en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Elle est destinée à proposer des solutions de valorisation des sédiments issus des sites de stockage des sargasses. Les techniques de valorisation s'appuieraient sur les procédés de traitement du minerai mis en place dans l'industrie minière. L'objectif serait de discriminer les particules présentes dans ces sédiments, et en particulier de piéger l'arsenic ou le chlordécone éventuel. Le procédé final de traitement et de valorisation pourrait être du type d'usines mobiles.

3.4.2 La technique d'incinération des sargasses est une option encore non testée

La collectivité a demandé à son délégataire pour le traitement des déchets, la société Ouanalao Environnement, d'inclure dans ses prestations, le brulage des sargasses. Cette prestation devrait se faire dans la seconde usine d'incinération récemment mise en service. Il s'agirait d'incinérer un mélange composé de boues de stations d'épuration et de sargasses.

A la date du contrôle de la chambre, aucune sargasse n'a fait l'objet d'une incinération. En tout état de cause, les sargasses devront être traitées préalablement (sable et humidité) et les conditions de prise en charge de ces prestations seront ajustées, avec une majoration du coût de traitement à prévoir.

3.4.3 L'expérimentation d'une gamme de matériaux de construction à base de sargasses est en cours.

La collectivité a signé le 7 janvier 2022 une convention avec la société INSITU INC et ARC pour la mise en place d'une expérimentation de nouveaux matériaux, dit « écomatériaux » à base d'algues sargasses. L'objet de la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans est la mise à disposition gratuite par la collectivité d'une parcelle de 20 m² à la société INSITU INC pour conduire ses expérimentations. Elle avait été approuvée par le conseil

territorial le 16 décembre 2021, qui a autorisé le président à la signer. Le rendu de l'expérimentation est prévu pour juin 2023.

3.4.4 Un soutien aux gérants d'une société dont le projet serait de produire des biomatériaux

La collectivité a décidé par délibération de son conseil exécutif du 31 octobre 2019, de prendre en charge à hauteur de 1 600 € les frais de déplacement en Guadeloupe des gérants d'une société qui a le projet de transformer ces végétaux en biomatériaux pour la confection d'emballages (papier et cartons).

Par délibération du 7 novembre la collectivité a également pris en charge à hauteur de 1 000 € les frais de déplacement à Paris de ces mêmes personnes, à l'occasion du concours d'innovation Outre-mer le 21 novembre 2019, pour lequel la société a été sélectionnée.

La chambre constate qu'aucune suite tangible n'a encore été apportée par cette société. L'expérimentation de la production de papier et de carton semble être à l'arrêt

3.4.5 L'expédition des sargasses en dehors de l'île n'est plus à l'ordre du jour

Après Irma, en 2017, la société Ouanalo, gestionnaire des déchets, avait évacué des broyats sans sargasses sur un site de la commune de Sainte-Rose en Guadeloupe. En septembre 2022, une barge a également été expédiée, contenant des remblais composés de terre, de sable, de déblais et de sargasses décomposées en brindilles, pour diminuer le stock sur le terrain de Saint-Jean. Cependant, les autorités en charge des déchets en Guadeloupe ne souhaitent plus réceptionner de déchets ou de sargasses en provenance d'autres îles.

La collectivité de Saint-Barthélemy avait étudié le projet d'évacuer le remblai, y compris des sargasses, en partie hollandaise de Saint-Martin, avec le concours de l'entreprise de terrassement ETP qui évacue déjà les matériaux non utilisables sur Sint Maarten. Ce projet n'a pas été poursuivi.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La collectivité de Saint-Barthélemy assure une gestion et un suivi efficace de la politique de lutte contre les sargasses. Elle est proactive sur ce sujet.

Leur collecte est assurée par deux sociétés. Le coût élevé de ces prestations est de 1,2 M€ en moyenne pour environ 8 500 tonnes ramassées. Il représente environ 140 € par tonne de sargasses. Le service est efficacement rendu, avec un matériel et des délais adaptés, mais il se heurte cependant à des difficultés d'accès sur certains sites en raison de l'obligation d'emprunter des voies privées et du non-respect par certains propriétaires des servitudes de passage.

La collectivité a résolument engagé des actions qui, compte tenu de la longueur des procédures juridictionnelles et de la sensibilité de cette politique publique, ne sont pas efficace

à ce stade. Aussi, la chambre l'engage à appliquer les sanctions prévues pour s'assurer plus rapidement de l'accès aux plages.

La collectivité n'a pas trouvé de solution pérenne au stockage ou à l'élimination des sargasses. Elle doit mettre en place des exutoires sécurisés juridiquement en acquérant par exemple les terrains nécessaires.

Concernant la valorisation de ces algues, et compte tenu de la connaissance encore parcellaire du phénomène et de ses conséquences, la collectivité a mené différentes études. Elles fournissent des pistes et chiffrent leurs coûts. Ces démarches sont encore au stade de l'expérimentation.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (régularité)

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre	Page
Recommandation n° 1 : <i>Constituer des provisions pour litiges conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.</i>		X			9
Recommandation n° 3 : <i>Compte-tenu des sommes encaissées, mettre en place le contrôle par l'ordonnateur des régies de recettes conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT.</i>				X	10

Recommandations (performance)

	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mise en œuvre	Page
Recommandation n° 2 : <i>Mettre en place un contrat d'objectifs sur la tenue du fichier consulaire avec la chambre économique multiprofessionnelle (CEM) en vue de la fiabilisation du fichier des entreprises en activité à Saint-Barthélemy (CFAE).</i>				X	10
Recommandation n° 4 : <i>Fiabiliser les outils de recensement des redevables des taxes sur les véhicules.</i>				X	10
Recommandation n° 5 : <i>Mettre en place un tableau de bord de la performance de la commande publique.</i>				X	15
Recommandation n° 6 : <i>Prendre en compte le risque d'échouement massif d'algues sargasses dans le schéma territorial d'analyse et de couverture des risques (STACR).</i>				X	21
Recommandation n° 7 : <i>Obtenir dans le cadre du contrat un suivi précis des prestations effectuées pour l'enlèvement des algues sargasses.</i>				X	23
Recommandation n° 8 : <i>Réaliser les acquisitions foncières nécessaires au stockage des algues sargasses</i>				X	30
Recommandation n° 9 : <i>Elaborer une stratégie de plus long terme de la collecte et du stockage des sargasses.</i>				X	30

NOTICE DE LECTURE
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

<i>Totalement mise en œuvre</i>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
<i>Mise en œuvre en cours</i>	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
<i>Mise en œuvre incomplète</i>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
<i>Non mise en œuvre</i>	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.



Chambre territoriale des comptes de Saint-Barthélemy

Parc d'activités La Providence – Kann'Opé – Bât. D – CS 18111

97181 LES ABYMES CEDEX

Adresse méil. antillesguyane@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crtc-antilles-guyane